



INFORMATIONS LIEES A L'ARTICLE 10 (1) DU REGLEMENT (UE) 2019/2088



PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
PALATINE AM | 140 BOULEVARD MALSHERBES 75017 PARIS, FRANCE

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Ce produit financier poursuit un objectif l'investissement social durable.

100% des investissements se font dans des sociétés ayant des pratiques durables et contribuant à un objectif d'investissement durable social.

1. Prise en compte des PAI

En plus du respect de la politique charbon de Palatine A.M., une mesure du DNSH des investissements durables est effectués. Elle se base sur les 14 PAI obligatoires définis dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022. Elle est complétée par la mesure et le pilotage de 2 indicateurs optionnels : les émissions de polluants atmosphériques (PAI II.2) et l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI III.15).

Les PAI sont considérées en 2 étapes :

1 / un filtre quantitatif est d'abord appliqué. Il a pour but d'exclure les sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes.

2/ L'analyse qualitative doit quant à elle s'assurer que les sociétés investies ont mis en place des pratiques durables au sein de leur activité et qu'elles ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental ou social.

Le détail de leur méthodologie de prise en compte est disponible sur notre site internet : [Definition de l investissement durable Janvier 2023.pdf \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com/definition-de-l-investissement-durable-janvier-2023.pdf)

2. Vérification du respect des grands principes internationaux

En complément de la prise en compte des PAI, les investissements durables effectués au sein de ce produit font l'objet de vérifications approfondies sur le respect des droits humains. Ils prennent notamment en compte les principes directeurs de l'OCDE et les principes des NU à travers le pilotage des variables décrite ci-dessous :

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses est en place, pour les identifier et prendre les mesures correctives nécessaires. De plus, dans le cadre de la considération du PAI 10, les entreprises ayant déjà fait l'objet d'un nombre significatif de controverses matérielles sur ces thématiques, sont exclues.
- Evaluation de la compliance des processus des entreprises investies selon ces principes : Le fonds s'assure qu'une large majorité des sociétés dans lesquelles il investit sont signataires du Pacte Mondial des Nation unies et que si ce n'est pas le cas, qu'elles disposent de mesures de contrôle interne minimales permettant de veiller au respect de ces principes.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : Le fonds s'assure que l'ensemble des sociétés dans lesquelles il investit ont mis en place des dispositifs minimum de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La notation ESG de Palatine AM comporte de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Elle évalue notamment les pratiques des entreprises en matière d'éthique des affaires ou de respect des droits humains. Cette notation ESG est un critère d'investissement contraignant.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'OPCVM Palatine Europe Sustainable Employment a comme objectif d'investissement durable social d'investir dans des entreprises européennes qui privilégient une politique sociale responsable axée sur l'emploi durable (créations emplois, formation, égalité Femmes/Hommes, ...) et qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable.

Un indice de référence, l'Eurostoxx 50, a été défini pour mesurer l'atteinte de cet objectif d'investissement durable. Le fonds devra afficher un score emploi et une note ESG supérieurs à ceux de l'indice. De plus, les investissements devront démontrer d'une contribution positive à au moins l'un des ODD sociaux des Nations Unies.

Stratégie d'investissement

1. Stratégie d'investissement utilisée pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur des actions larges capitalisations de la zone euro. Le fonds intègre de façon systématique une approche extra-financière qui est déterminante dans les décisions d'investissement. Les éléments contraignants pour sélectionner les investissements sont les suivants :

1. Politiques d'exclusion :
 - Exclusions de toutes les entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption.
 - Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo ou du règlement dit « SFDR ». Tout investissement direct dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions, des mines antipersonnel ou des armes chimiques est exclu sans seuil minimum de chiffre d'affaires.
 - Charbon thermique : Exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique charbon de Palatine AM. Elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. Cette stratégie charbon a été déployée pour toute la gestion, elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricités dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GW sont produit à partir de charbon thermique sont également exclus.
2. Notation ESG : La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure ou égale à celle de leur univers d'investissement.
3. Indicateur de durabilité sur l'emploi : La sélection des valeurs doit permettre au portefeuille de toujours afficher un score emploi supérieur à celui de l'indice de référence.
 - Exclusion des sociétés ayant les moins bonnes pratiques de gouvernance.
4. Indicateur de durabilité sur la contribution aux ODD : Chacune des valeurs sélectionnées doit contribuer positivement à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.

5. Empreinte carbone : La sélection des valeurs doit permettre au portefeuille de toujours afficher une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

2. Application de la méthodologie de vérification du principe de DNSH de Palatine AM:

- PAI 1 à 6 – Emission de GES : Exclusion des sociétés n’ayant pas de trajectoire de réduction de leurs émissions de GES sérieuses ou de celles dont les émissions sont significativement négatives.
- PAI 7 – Biodiversité : Exclusion des sociétés n’ayant pas de politiques de protection de la biodiversité ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la biodiversité.
- PAI 8 – Eau : Exclusion des sociétés n’ayant pas de politiques de gestion de l’eau ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la pollution de l’eau.
- PAI 9 – Déchets : Exclusion des sociétés n’ayant pas de politiques de gestion des déchets ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la production de déchets.
- PAI 10 – Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales : Exclusion systématique des entreprises ayant connu des controverses significatives et répétées liées à ces thématiques.
- PAI 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des NU et des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales : Investissement dans des entreprises signataires du Global Compact des Nations Unies ou dans des entreprises ayant un niveau de conformité minimal avec ces principes.
- PAI 12 – Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : Exclusion des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance : Exclusion des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées : Exclusion des valeurs liées aux armes à sous-munition et aux mines anti-personnel.
- PAI II.2 – Emissions de polluants atmosphériques : Exclusion des sociétés ayant les incidences les plus négatives.
- PAI III.15 – Lutte contre la corruption : Exclusion des sociétés ayant les incidences les plus négatives.

3. Politique d’évaluation des pratiques de bonne gouvernance

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés repose sur les critères ci-dessous :

- Les émetteurs au sein des portefeuilles doivent avoir des pratiques de bonne gouvernance pour assurer la pérennité et la croissance de l’entreprise
- l’importance de la capacité des dirigeants à rendre compte de leur gestion aux différentes parties prenantes
- Un traitement équitable de l’ensemble des actionnaires (les barrières à la participation active aux assemblées générales sont à réduire et les déséquilibres entre structure du capital et structure des droits de vote à éviter).

- Structure du conseil d'administration recommandée :
 - o directoire et conseil de surveillance
 - o une forte proportion d'administrateurs indépendants et un président distinct du principal dirigeant,
 - o mettre en place un certain nombre de comités au sein du conseil d'administration : audit des comptes, la rémunération et la nomination des dirigeants
 - o promouvoir un degré de transparence élevé : la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants, ainsi que le degré d'indépendance du conseil d'administration.

- Un suivi des controverses est effectué par Moody's ESG Solutions et notre équipe ISR interne : Une controverse est définie comme étant l'interpellation d'une entreprise par ses parties prenantes (employés, syndicats, ONG, régulateurs, clients, actionnaires, etc.). Le score de controverses mesure l'exposition de l'entreprise à des actualités négatives (procès, grèves, campagnes d'ONG, etc.), en prenant en compte les conséquences de ces actualités sur l'entreprise elle-même et sur ses parties prenantes, dans une logique de double matérialité.

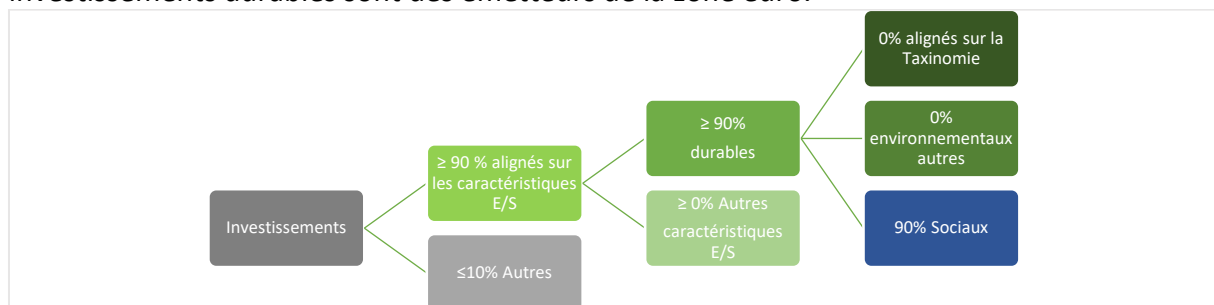
La note globale ESG de Moody's ESG Solutions intègre un malus lié à l'exposition de l'entreprise à des controverses ESG, il est plus ou moins pénalisant en fonction des thématiques impactées :

- o Ethique des affaires : +/- 13%
- o Gouvernance : +/- 6%
- o Communautés locales : +/- 7%
- o Environnement : +/- 3%
- o Ressources Humaines : +/- 6%
- o Droits Humains : +/- 16,5%

Dans le cas où la controverse est identifiée par notre équipe ISR internes, la note peut également être revue selon la matérialité du sujet.

Proportion d'investissement

La proportion d'investissements durables de ce produit représentera 100% des investissements et un minimum de 90% de l'actif du produit sera investi. Tous les investissements durables sont des émetteurs de la zone euro.



Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les gérants, l'équipe ESG et l'équipe de contrôle interne effectuent régulièrement des contrôles de conformité. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds.

Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir l'ensemble des actifs investis (hors cash et quasi-cash).
- Le seuil minimum d'exclusion : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement de départ.
- Le respect des politiques d'exclusion :
 - o Aucune société ne doit contrevenir gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies
 - o Aucune société ne doit être impliquée dans les armes controversées au sens des conventions d'Oslo et d'Ottawa ou de la SFDR.
 - o Aucune société ne doit dépasser les seuils d'exclusion de la stratégie charbon de Palatine AM.
- Le respect des règles d'investissement liées au Label ISR :
 - o Chaque société investie doit être notée sur le plan ESG.
 - o Chaque société investie doit avoir une note ESG supérieure ou égale à la note seuil de 12/20.
 - o Chaque société investie doit avoir un score emploi supérieur ou égal à 2/5 étoiles.
 - o La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds.
 - o Le score emploi moyen du portefeuille doit être supérieur à celui de l'indice de référence du fonds.
 - o L'empreinte carbone du fonds doit toujours être inférieure à celle de son indice de référence.
- Le respect de la part d'investissements durables au sens de la SFDR :
 - o Le produit financier doit présenter un minimum de 100% d'investissements durables sur le plan social (selon la définition retenue par Palatine AM).
 - o L'ensemble des investissements qualifiés de durables doivent démontrer que leurs principales incidences négatives ne sont pas ou peu significatives.
 - o L'ensemble des investissements qualifiés de durables doivent contribuer positivement à au moins un des ODD définis par les Nations Unies ayant une thématique sociale.
 - o L'ensemble des investissements qualifiés de durables doivent avoir une note de gouvernance d'au moins 5/20.

Ces points de contrôle sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. Ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par l'équipe de contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur est éligible au portefeuille et qu'il est noté sur le plan ESG. Depuis début

2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société TRACKER afin d'améliorer le process de gestion. Ces contrôles pré-trade ne font pas l'objet d'une formalisation spécifique.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. De plus, le fichier vérifie la couverture suffisante des notes ESG et autres critères liés à l'ISR.

Concernant les contrôles de 2^{ème} niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

Méthodes

Plusieurs indicateurs de durabilité sont utilisés pour la mesure de la réalisation de l'objectif d'investissement social du produit financier :

1. **Score emploi** : Un indicateur spécifique à l'emploi durable est utilisé pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement de ce produit. Ce score a été choisi pour sa dimension très large qui s'appuie sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs comptent pour 75% du score et sont équipondérés entre eux, les critères qualitatifs comptent pour 25%. Les thèmes considérés par le score sont les suivants :
 - 1.1. Création/destruction d'emplois en Europe : 33% - Cet indicateur est calculé en considérant les variations de l'effectifs, en relatif et en absolu, au cours des 3 dernières années en Europe et la fréquence de destruction des emplois. Une comparaison des résultats avec le reste du monde est ensuite effectuée.
 - 1.2. Travail décent : 33%
 - Santé et sécurité et stabilité de l'emploi : La capacité de l'entreprise à garantir un environnement de travail stable et sécuritaire à ses employés est estimée en fonction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, du taux d'absentéisme, et de la politique de prévention de la santé et sécurité au travail de l'entreprise.
 - Formation des collaborateurs : La capacité de l'entreprise à accompagner ses salariés dans l'évolution de leur carrière au travers de son offre de formation est mesurée en fonction du nombre d'heures de formation moyen par employé et de la qualité de la stratégie de formation de la politique RH. L'existence d'un questionnaire de mesure de la satisfaction des salariés fait l'objet de l'attribution de points bonus.
 - Maintien dans l'emploi : La capacité de l'entreprise à garder ses salariés est évaluée en fonction du taux d'employés permanents et sa variation dans le temps, de l'ancienneté moyenne des salariés et du taux de turnover et de sa variation dans le temps.
 - Partage de valeur : La capacité de l'entreprise à partager sa valeur avec ses employés est estimée en fonction du montant de capital détenu par les salariés au cours de l'année étudiée, du salaire moyen par employé et de sa variation par rapport à l'année N-1, du ratio d'équité entre les salaires des dirigeants. La politique de rémunération de l'entreprise est également considérée.
 - 1.3. Egalité : 33%
 - Parité femmes – hommes : Pour mesurer la parité femmes / hommes au sein de l'entreprise, le score s'appuie sur la part de femmes au conseil d'administration, la part de

femmes au comité exécutif, la part de femmes dans le top management, l'écart d'effectif entre les femmes et les hommes au sein du management et l'Index femmes – hommes. Le score attribue également une part de ses points sur des critères plus qualitatifs, il valorise si l'entreprise a ou non une politique RH qui promeut la parité.

- Insertion des jeunes : La mesure de la contribution de l'entreprise à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi s'appuie sur la part de jeunes et d'apprentis dans les effectifs et la variation de cette catégorie de salarié d'une année à l'autre. Elle est complétée par l'étude de la politique sociale de l'entreprise, la présence ou non de mesures de promotion des jeunes au sein de l'entreprise.
- Intégration des personnes en situation de handicap : La contribution de l'entreprise à l'emploi des personnes en situation de handicap est déterminée en fonction de la part que ces personnes représentent dans l'effectif au cours de l'année N, de la comparaison de cette part avec l'année N-1. La présence d'une politique sociale spécifique peut améliorer le score de contribution.

1.4. Impact sur la qualité de vie des populations – Bonus : Les ODDs considérées sont les ODDs les plus en lien avec le bien-être humain, c'est-à-dire :

- L'ODD 1 : Pas de pauvreté
- L'ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- L'ODD 4 : Education
- L'ODD 5 : Egalité des sexes
- L'ODD 8 : Travail décent
- L'ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- L'ODD 10 : Inégalités réduites

L'attribution des points liés à une contribution varie en fonction du degré de contribution. Une simple mention vaut 0,1 point, une mention avec détail des phases d'actions vaut 0,4 point et une mention avec la mise en place d'objectifs chiffrés et d'un système de mesure vaut un point.

2. **La note ESG** : Le respect de l'objectif d'investissement durable du fonds est aussi mesuré grâce à la notation ESG. Elle repose sur 6 critères :

- 2.1. La politique sociale de l'entreprise : respect du droit du travail, gestion des carrières et des retraites, plans de formation, gestion des restructurations, promotion du dialogue social, santé et sécurité de l'emploi, actionnariat salarié, publication d'indicateurs sociaux, gestion des sous-traitants.
- 2.2. La protection de l'environnement : identification des impacts, existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées, certification ISO 14001, éco-conception des produits, impacts liés aux cycles de vie des produits et services, bilan carbone, maîtrise des consommations d'énergie, maîtrise de la pollution locale, maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation, exposition aux réglementations, gestion des déchets, analyse du cycle de vie, présence d'équipes dédiées, protection de la biodiversité.
- 2.3. L'éthique des affaires : lutte contre la corruption, gestion des contrats, sécurité des produits ou des services, rappels ou interdictions de produits, relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs, respect du droit de la concurrence, image de qualité et de fiabilité.
- 2.4. La gouvernance de l'entreprise : composition des conseils d'administration ou de surveillance, niveaux de transparence, mécanismes de contrôle et d'audit, droits des actionnaires, structure du capital.

- 2.5. Les relations avec la société civile : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre, impact sociétal des produits et services, actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- 2.6. Le respect des droits humains : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail, absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.
3. **La contribution aux ODD sociaux des Nations Unies** : La mesure de la contribution du fonds aux ODD sociaux s'appuie sur la base de données de Moody's ESG Solutions. Cette base de données fournit pour chaque société :
- 3.1. un niveau de contribution qui varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le CA de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...).
- 3.2. et une note de qualité des actions menées par les entreprises qui prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Une moyenne du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est ensuite réalisée. Le score ainsi obtenu est mesuré sur une échelle allant de -1 à +1.

Sources et traitement des données

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

Les équipes de gestion et d'analyse ESG de Palatine Asset management s'appuient sur les bases de données extra-financières, comme celles de Moody's ESG Solutions pour les larges capitalisations ou encore Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations, et de Trucost (S&P Global), pour les données environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, ...) et de la société Humpact, pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, ...).

L'analyse ESG utilise aussi la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo...).

Enfin, des évaluations ESG sont réalisées en interne par l'équipe d'analystes de Palatine Asset Management pour compléter la couverture des agences de notation selon une méthodologie propriétaire. Des recherches et actions d'engagement peuvent être entreprises pour compléter si nécessaire les analyses ESG.

Nous favorisons l'utilisation de données reportées dans nos analyses et calculs. Toutefois, certaines données ne sont pas accessibles et nos fournisseurs de données créent des modèles pour mettre à disposition des données estimées. A ce stade ainsi, nos données liées aux PAI peuvent être en partie estimées, mais nos données relatives à la taxonomie verte de l'Union européenne sont celles reportées par les entreprises elles-mêmes.

Limites aux méthodes et aux données

Palatine AM est consciente des limites engendrées par l'approvisionnement en données ESG dans nos stratégies ESG et en particulier de leur influence potentielle sur la mesure dans laquelle les objectifs d'investissement durables ou les caractéristiques environnementales et sociales promues par nos produits financiers sont atteintes.

Les méthodologies des fournisseurs de données peuvent présenter des biais, ne mettant en lumière qu'une dimension de l'entreprise évaluée, dégradant ainsi la qualité de la donnée. De plus, l'absence de maturité de certaines méthodologies de calculs, des taux de couverture faibles ou des données inexacts sont autant d'autres limites.

Le manque de consensus concernant les seuils et critères caractérisant une incidence négative importante conduit aussi les fournisseurs de données à utiliser des systèmes différents, ce qui implique souvent une certaine subjectivité et donc des résultats divergents. Il est encore complexe d'obtenir des données consensuelles sur certains des sujets couverts par le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement 2022/1288 de la commission européenne.

Ainsi, l'intégration de nouvelles informations, la révision du cadre en place ou l'harmonisation des méthodes entre les fournisseurs de données sont des exemples d'événements opérationnels susceptibles d'entraîner la réévaluation d'un émetteur et éventuellement une exclusion.

En outre, il est possible qu'il y ait un décalage entre le moment de l'événement et l'exclusion effective de l'émetteur.

Toutefois, Palatine AM met en place les dispositifs nécessaires pour s'assurer que ces limites n'influent pas la mesure dans laquelle les objectifs d'investissement durables de nos fonds ou les caractéristiques environnementales ou sociales promues par nos produits financiers sont atteintes. Elle fonde son analyse extra-financière sur plusieurs fournisseurs de données ESG, elle complète les évaluations des fournisseurs de données par des analyses internes, et elle effectue une veille interne des controverses. Sa démarche responsable s'inscrit dans une approche transparente et en amélioration continue.

Diligence raisonnable

Ce produit financier réalise son processus de diligence raisonnable au travers de sa stratégie d'investissement ISR. L'ensemble des actifs, hors liquidité et quasi-liquidité, font l'objet d'une évaluation ESG. La sélection de valeurs est faite parmi les émetteurs ayant les meilleures performances ESG.

Le produit s'engage même à effectuer 100% de ses investissements dans des valeurs durables, pour lesquelles la société de gestion mesure les incidences négatives liées aux activités tant sur le plan social qu'environnemental.

De plus, le fonds est audité annuellement dans le cadre du processus d'audit indépendant par une tierce partie selon les exigences du label ISR. La société actuellement en charge de cette audit est EY.

Politique d'engagement

La politique d'engagement de Palatine AM est détaillée sur son site internet. Elle est disponible à l'emplacement suivant : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com/fr/reglementation)

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

La mesure de l'atteinte de l'objectif d'investissement durable de ce produit est faite en fonction de son indice de référence. Les indicateurs de durabilité du fonds sont calculés pour l'indice de référence selon la même méthodologie que l'OPC. L'indice désigné, l'EuroStoxx 50, est composé uniquement des 50 plus grosses entreprises de la zone euro parmi près de 300 valeurs qui composent l'indice de marché large pertinent, l'EuroStoxx. La stratégie d'investissement du fonds consiste à investir dans des entreprises large cap de la zone euro ; ce qui caractérise l'indice retenu.

La méthodologie de l'indice désigné est disponible sur le site internet suivant : https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds doit respecter les conditions suivantes :

- La notation ESG du fonds doit être supérieure à celle de son indice de référence
- Le score emploi du fonds doit être supérieur à celui de son indice de référence
- L'ensemble des valeurs investies doivent contribuer à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.
- 100% de ses investissements doivent être effectués sur des valeurs respectant la méthodologie de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 100% de ses investissements doivent être effectués sur des valeurs ayant de bonnes pratiques de gouvernance.